



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0144

D É C I S I O N

Portant avenant N° 1 au contrat de maintenance N° MM/2021.1838 du logiciel DOTELEC par la modification de la formule de révision

CC ACVI / ULYS SOFT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision du Président DC2021-0038 en date du 20 septembre 2021 autorisant la société ULYS SOFT, sise Parc Altaïs – 70 rue Cassiopée – CHAVANOD (74650), SIRET 388 056 731 00051, à assurer la maintenance du logiciel DOTELEC Courrier et son contrat relatif à la protection des données à caractère personnel,

Considérant que l'INSEE arrête de suivre et de publier l'indice SYNTEC qui sert de base au calcul de la révision du contrat,

Considérant que cet indice est remplacé par une nouvelle série intitulée « SYNTEC Révisée »,

Considérant que l'INSEE préconise un coefficient de raccordement de 0,97975, à appliquer à la formule de révision du contrat ce qui permet de continuer à suivre la série arrêtée,

Considérant que cet indice SYNTEC révisé sera exécutoire qu'à compter du 01.01.2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de l'article II de révision du contrat de maintenance DOTELEC,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature de l'avenant N° 1 du contrat de maintenance,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits à cet effet de l'exercice en cours,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231002-DC2023-0144-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire de la présente décision,

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/10/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DOTELEC N°DC2021-0038

Portant modification de l'article II – PRIX ET DUREE

Entre :

La société **ULYS SOFT**, Parc Altaïs - 70 rue Cassiopée - 74650 – CHAVANOD, dûment représentée par Monsieur PASQUIER, Président.

Et COMMUNAUTE DE COMMUNES LES ALBERES COTE VERMEILLE

(ci-dessous désignée : LE CLIENT)

Il est convenu ce qui suit:

Les dispositions suivantes du contrat n°DC2021-0038 conclu entre ULYS SOFT, et le CLIENT sont remplacées comme suit :

II – PRIX ET DUREE est modifié comme suit :

« ...

Pour les années suivantes, le montant du contrat de maintenance sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC. Une information tarifaire sera adressée en septembre et comportera le montant révisé qui sera appliqué en janvier de l'année suivante. Le taux de révision est calculé selon la formule ci-dessous :

$$P=P0 *0.97975^{(S / S0)}$$

... »

Toutes les autres dispositions du Contrat restent inchangées. Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à CHAVANOD

Le 9 août 2023



ULYS SOFT ® – éditeur des logiciels DOTELEC ®
Parc Altaïs - 70, rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD – FRANCE
Tel : +33 4 86 11 09 30 – Fax : +33 4 50 27 72 02
courrier@ulysoft.com – www.dotelec.com

Ulys Soft ® - SAS au capital de 37000€ - SIREN 388 056 731 - Code APE 5829C - RCS 92 B 405 - TVA FR 67 388 056 731

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231002-DC2023-0144-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Dotelec®



INFORMATION TARIFAIRE 2024 CONTRAT DE MAINTENANCE DOTELEC N° DC2021-0038

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
ALBERES COTE VERMEILLE

Chemin de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Chavanod, le 14 septembre 2023

Désignation		Prix Total
Logiciel DOTELEC 'COURRIER.'		1105.22 €
Version 7 accès		
Comprenant		
1 année de support logiciel		
1 année de support téléphonique		
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	TOTAL HT	1 105.22 €
Prix révisé selon l'indice SYNTEC	TOTAL HT révisé	1 193.99 €
	TVA 20%	238.80 €
	TOTAL TTC	1 432.79 €

Calcul de révision SYNTEC : $P = P0 \times 0.97975 \times (S1/S0)$

P = nouveau montant

P0 = montant de référence

S = indice Syntec juin 2023 = 3040

S0 = indice Syntec de référence : juin 2021 = 2757

Une facture vous sera adressée en début d'année 2024 ou à terme échu, selon les modalités de vos clauses contractuelles.

Un certificat d'exclusivité est à votre disposition sur simple demande

ULYS SOFT ® – éditeur des logiciels DOTELEC ®
Parc Altaïs - 70, rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD - FRANCE
Tel : +33 4 86 11 09 30 – Fax : +33 4 50 27 72 02
courrier@ulysoft.com – www.dotelec.com



Ulys Soft ® - SAS au capital de 37000€ - SIREN 388 056 731 - Code APE : 5829C - RCS 92 B 405 - TVA FR 67 388 056 731

INFORMATION TARIFAIRE 2024 CONTRAT DE MAINTENANCE DOTELEC N° DC2021-0038

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
ALBERES COTE VERMEILLE

Chemin de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Chavanod, le 14 septembre 2023

Désignation		Prix Total
Logiciel DOTELEC 'COURRIER.'		1105.22 €
Version 7 accès		
Comprenant		
1 année de support logiciel		
1 année de support téléphonique		
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	TOTAL HT	1 105.22 €
Prix révisé selon l'indice SYNTEC	TOTAL HT révisé	1 193.99 €
	TVA 20%	238.80 €
	TOTAL TTC	1 432.79 €

Calcul de révision SYNTEC : $P = P0 \times 0.97975 \times (S1/S0)$

P = nouveau montant

P0 = montant de référence

S = indice Syntec juin 2023 = 3040

S0 = indice Syntec de référence : juin 2021 = 2757

Une facture vous sera adressée en début d'année 2024 ou à terme échu, selon les modalités de vos clauses contractuelles.

Un certificat d'exclusivité est à votre disposition sur simple demande

Notice technique sur l'Indice Syntec révisé publié en septembre 2022

(série rétropolée jusqu'à décembre
2019)



FÉDÉRATION
SYNTEC

L'indice Syntec révisé intègre des modifications méthodologiques apportées à la suite d'un audit externe commandité par la Fédération Syntec sur les conditions de production de l'indice Syntec. Les conclusions de cet audit – biais observés et corrections méthodologiques proposées – ont donné lieu à une présentation aux services de l'INSEE. Les recommandations de l'INSEE ont permis de conforter et compléter les corrections à apporter. Elles sont les suivantes :

- L'intégration d'un redressement sectoriel, en complément du redressement par taille d'entreprises appliqué à l'ensemble des entreprises du panel, assurant une meilleure représentativité de l'indice.
- Une actualisation du redressement par taille d'entreprise désormais annuelle permettant une meilleure représentativité de la réalité des entreprises et des évolutions de salaires associées. Il sera pour cela réalisé chaque année une commande INSEE permettant de recueillir les données socio-démographiques actualisées de la branche des bureaux d'études techniques.
- L'augmentation progressive de l'échantillon d'entreprises intégrées au panel pour une meilleure précision de l'indice.
- Une réinterrogation tous les 5 ans du panel d'entreprises pour en assurer la représentativité au regard de l'évolution des activités des entreprises du numérique, de l'ingénierie, du conseil et de l'événement.

Désormais, et en ligne avec ces besoins de correction, l'indice dénommé « Indice révisé », est produit chaque mois en calculant la moyenne des masses salariales et des effectifs équivalents temps plein correspondants déclarés par le groupe témoin, par secteur (Numérique, Ingénierie et Conseil-Etudes) et par tranche de salariés (20-199 salariés / 200-499 salariés / 500 salariés et plus).

Par ailleurs, au regard de la mise à jour des données et des perturbations éventuelles introduites par la crise sanitaire, a été déterminé comme point de référence pour le calcul de cet indice révisé le mois de décembre 2019.

A compter de septembre 2022 et la publication de l'Indice Révisé, seul ce dernier sera désormais suivi et publié. Conformément aux préconisations de l'INSEE, a été calculé un « coefficient de raccord », égal au rapport de la valeur de l'Indice Révisé à août 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice. Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4). Ce coefficient de raccord peut servir aux utilisateurs qui, pour des raisons contractuelles, souhaiteraient poursuivre la série arrêtée.

Les 2 séries sont détaillées ci-dessous :

Mois	Ancien Indice	Indice révisé
12/2019	274,7	274,7
01/2020	274,9	274,7
02/2020	274,7	274,4
03/2020	275,3	275,3
04/2020	275,1	275,1
05/2020	275,2	275,6

06/2020	274,9	275,6
07/2020	274,9	275,6
08/2020	274,4	275,2
09/2020	275,2	275,2
10/2020	274,4	274,8
11/2020	274,8	275,1
12/2020	275,0	275,9
01/2021	275,0	275,9
02/2021	275,1	276,6
03/2021	274,6	275,9
04/2021	275,1	276,9
05/2021	275,3	277,1
06/2021	275,7	278,1
07/2021	275,8	279,3
08/2021	276,5	279,8
09/2021	276,5	280,0
10/2021	276,7	280,0
11/2021	276,9	280,3
12/2021	277,3	280,7
01/2022	277,5	281,8
02/2022	278,2	282,8
03/2022	279,9	284,6
04/2022	279,8	283,8
05/2022	280,0	284,6
06/2022	280,0	284,7
07/2022	280,4	285,8
08/2022	Fin de série	286,4

Calcul de l'indice :

m MSM (moyenne des masses salariales mensuelles par entreprise)

et

m ETPM (moyenne des effectifs équivalents temps plein mensuels par entreprise)

Sur cette base est déterminée la moyenne de ces données sur les douze derniers mois (de manière glissante):

m MSM₁ + m MSM₂ + m MSM₃ + m MSM₁₁ + m MSM₁₂

m ETPM₁ + m ETPM₂ + m ETPM₃ + m ETPM₁₁ + m ETPM₁₂

Est calculée ensuite la moyenne pondérée des moyennes des 12 derniers mois de la masse salariale et des effectifs par secteur et tranche de salariés pour disposer de la masse salariale moyenne par entreprise et des effectifs moyens par entreprise au niveau du périmètre global de la Fédération Syntec.

Le salaire moyen par salarié du mois M (SMAG_M) est obtenu par division de la masse salariale moyenne par entreprise par l'effectif moyen par entreprise.

Le rapport SMAG_M/SMAG_{M-1} détermine la variation de l'indice (indice intermédiaire).